

Aide aux vacances « Premières lignes »
Une aide exceptionnelle proposée par
la Caf d'Ille-et-Vilaine, aux personnes ayant
travaillé en contact direct avec du public.



Attestation employeur

Aide aux vacances « Premières lignes »

La Caf d'Ille-et-Vilaine souhaite apporter une attention particulière aux personnes* qui ont travaillé pendant la période de confinement.

Ainsi elle propose aux allocataires bénéficiaires de la Prime d'activité, avec enfant(s) et ayant une profession qui les a amenés à être en contact direct avec du public, une aide aux vacances exceptionnelle appelée « **Premières lignes** » pour leur permettre de partir en vacances et de se ressourcer en famille après ces moments difficiles.

Pour en bénéficier, votre salarié doit impérativement retourner cette attestation complétée et signée par vos soins. En tant qu'employeur, vous devez justifier que votre salarié a été au contact du public, pendant au moins 7 jours, durant la période des 8 semaines de confinement (soit du 17 mars au 10 mai inclus).

** Salariés du secteur public ou privé, dans les domaines indispensables au quotidien de tous et/ou au fonctionnement du pays.*

Je, soussigné
Nom :
Fonction :
Nom de l'entreprise / Institution :
Numéro Siret / Siren :
Téléphone : / adresse mail :

Certifie que M. Mme (Numéro allocataire.....)
a bien travaillé en contact direct avec du public, pendant la période de confinement :
• Poste occupé.....
• Pour une durée minimum de 7 jours (consécutifs ou non) entre le 17 mars et le 10 mai inclus.

Fait à Le .../.../ 2020

Signature et cachet de l'employeur (obligatoire)